

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 13 – Mercredi 15 avril 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 29 avril 2015, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la santé et des affaires sociales
5. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
6. Election d'un scrutateur suppléant

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

7. Modification de la Constitution cantonale (réalisation de l'initiative parlementaire N° 25) (première lecture)
8. Motion N° 1109
Caisse maladie cantonale: répondre aux attentes des citoyennes et citoyens jurassiens. Josiane Daepf (PS)
9. Motion N° 1124
Pour le maintien des prestations universitaires offertes à l'Hôpital du Jura dans le domaine de l'oncologie gynécologique. Gabriel Willemin (PDC)
10. Question écrite N° 2701
Pénurie de radio-isotopes: danger pour les patients? Damien Lachat (UDC)
11. Question écrite N° 2706
Calcul du droit aux prestations complémentaires (PC): quelle pratique réelle pour la prise en compte rétroactive des donations et des transferts de propriété effectués? Jean Bourquard (PS)
12. Question écrite N° 2708
Aide sociale: comment faire mieux? Yves Gigon (PDC)

13. Question écrite N° 2710
Fumeurs dans l'administration cantonale. Claude Gerber (UDC)
14. Question écrite N° 2711
Distribution de l'eau potable: la sécurité sanitaire est-elle garantie? Raoul Jaeggi (PDC)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

15. Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (deuxième lecture)
16. Loi sur l'Office des véhicules (première lecture)
17. Motion N° 1107
OPTI-MA: au tour de la Banque cantonale du Jura. Christophe Schaffter (CS-POP)
18. Motion N° 1108
Etat et Banque cantonale du Jura: une collaboration gagnant-gagnant fondée sur le résultat. Christophe Schaffter (CS-POP)
19. Question écrite N° 2702
Assistance judiciaire gratuite: un remboursement mensuel est-il possible aussi dans le Jura? Gabriel Willemin (PDC)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

20. Abrogation de l'arrêté portant approbation de la convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)
21. Loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (première lecture)
22. Interpellation N° 838
Secrétariat des écoles effectué par les directions: évitons le naufrage! Vincent Eschmann (PDC)

Département de l'Economie et de la Coopération

23. Postulat N° 352
Charte jurassienne de l'emploi junior-senior. Jacques-André Aubry (PDC)
24. Question écrite N° 2704
Quel soutien pour les téléskis de notre Canton? Frédéric Lovis (PCSI)
25. Question écrite N° 2707
Carte professionnelle contre le travail au noir? David Eray (PCSI)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

26. Motion N° 1106
Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage. David Balmer (PLR)
27. Interpellation N° 835
Développement durable: quid de l'après Jura-genda 21? Raphaël Ciochi (PS)
28. Loi sur la géoinformation (deuxième lecture)
29. Interpellation N° 837
Les Chemins de fer du Jura au Noirmont: un véritable nœud ferroviaire! Mais il y a un autre « nœud »: investissements et desserte ne font pas bon ménage! Jean Bourquard (PS)
30. Question écrite N° 2703
150 boîtes aux lettres en péril dans le canton du Jura. David Eray (PCSI)
31. Question écrite N° 2705
Route cantonale Porrentruy–Bressaucourt. Antoine Froidevaux (PS)
32. Question écrite N° 2709
Géothermie profonde: sécurité d'approvisionnement en eau. Christophe Terrier (VERTS)

A 17 heures, à la rue du 23-Juin à Delémont, le Parlement assistera à la cérémonie officielle marquant l'arrêt dans le Jura de la tournée du bus-exposition « Genève à la rencontre des Suisses », organisée à l'occasion du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération.

Delémont, le 1^{er} avril 2015

Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

**Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux
« Prestations complémentaires pour les familles »**

En vertu de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale et des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura demandent:

que des prestations complémentaires pour les familles (PCFam) soient introduites dans le canton du Jura. Le Parlement est invité à promulguer une loi cantonale.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 15 avril 2016 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 15 avril 2015

Le Chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant l'annulation
de la saisie conservatoire des aéronefs
Abrogation du 17 mars 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'annulation de la saisie conservatoire des aéronefs¹⁾ est abrogée avec effet immédiat.

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 284.76

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant la mise en circulation
et l'emploi de produits antiparasitaires,
en particulier d'hydrocarbures chlorés
persistants
Abrogation du 17 mars 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant la mise en circulation et l'emploi de produits antiparasitaires, en particulier d'hydrocarbures chlorés persistants¹⁾ est abrogée avec effet immédiat.

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 817.018

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant exécution de la loi fédérale
du 28 septembre 1956
permettant d'étendre le champ d'application
de la convention collective de travail
Modification du 17 mars 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exécution de la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4
(abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2015

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 222.153.11

République et Canton du Jura

**Ordonnance
d'exécution concernant l'impôt fédéral direct**
Modification du 17 mars 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance d'exécution concernant l'impôt fédéral direct du 19 décembre 2000¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ La poursuite des délits fiscaux se déroule conformément au Code de procédure pénale suisse.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2015

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 648.11

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant application de la loi sur le Tribunal des mineurs**
Abrogation du 17 mars 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique L'ordonnance du 18 décembre 2007 portant application de la loi sur le Tribunal des mineurs¹⁾ est abrogée avec effet immédiat.

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 182.511

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant exécution de la loi fédérale
sur la métrologie**
Modification du 17 mars 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exécution de la loi fédérale sur la métrologie¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les agents de la police de l'Etat et des communes dénonceront sur-le-champ les infractions à la loi fédérale, à l'ordonnance fédérale et à la présente ordonnance qu'ils viendront à constater.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2015

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 941.1

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant introduction
de la Convention de Lugano**
Abrogation du 17 mars 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique L'ordonnance du 30 juin 1992 portant introduction de la Convention de Lugano¹⁾ est abrogée avec effet immédiat.

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 271.13

République et Canton du Jura

**Arrêté
dressant la liste des réquisitions
à fin de mesures ou d'ordonnances à prendre
ou à rendre en vertu du droit civil vidées
selon la procédure sommaire**
Abrogation du 17 mars 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique L'arrêté du 30 avril 2002 dressant la liste des réquisitions à fin de mesures ou d'ordonnances à prendre ou à rendre en vertu du droit civil vidées selon la procédure sommaire est abrogé avec effet immédiat.

Delémont, le 17 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de l'annexe a
pour l'année 2015 au contrat
sur la valeur du point tarifaire TARMED
du 9 février 2012 signée entre tarifsuisse sa
et la Clinique Le Noirmont**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

arrête:

Article premier L'annexe A au contrat sur la valeur du point tarifaire TARMED du 9 février 2012 pour l'année 2015 signée entre tarifsuisse sa et la Clinique Le Noirmont est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 24 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention
relative à la rémunération des prestations
ambulatoires à l'hôpital
passée entre la Clinique Le Noirmont
et les assureurs Helsana, Sanitas et CPT (HSK)**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

arrête:

Article premier¹ La convention relative à la rémunération des prestations ambulatoires à l'hôpital passée entre la Clinique Le Noirmont et les assureurs Helsana, Sanitas et CPT (HSK) est approuvée.

² Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention citée à l'alinéa 1, sont également approuvées.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 24 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 31 mars 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation dès le 1^{er} avril 2015 et pour la fin de la période 2011 - 2015:

- M. Philippe-Emmanuel Grize, directeur de la HE-Arc Ingénierie, en remplacement de M. Guido Frosio.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Bernard Tonnerre, député, Porrentruy,

- M. Quentin Haas, député suppléant, Cornol, est élu député du district de Porrentruy;
- M. Daniel Meyer, Cœuve, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2015.

Delémont, le 24 mars 2015

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service de la Consommation et des Affaires vétérinaires

**Arrêté
portant nomination de l'inspectrice régionale
des ruchers du district de Porrentruy
et des inspecteurs régionaux suppléants
des ruchers des districts de Delémont
et des Franches-Montagnes
pour la période 2015**

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura,

Vu l'article 21, al. 2, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux¹⁾,

vu la démission de M. Louis Noirjean de Porrentruy, comme inspecteur régional et inspecteur cantonal suppléant,

vu la démission de MM. Ulrich Oehrli de Beurnevésin et Eric Vuille des Pommerats, comme inspecteurs régionaux suppléants,

arrête:

Article premier¹ Est nommée inspectrice régionale des ruchers pour le district de Porrentruy:

VEYA KAMBER Chantal, 1965, 2826 Corban IR

² Sont nommés inspecteurs régionaux suppléants pour le district de Delémont:

**BOURQUARD Etienne, 1962, 2856 Boécourt IRS
FROIDEVAUX MERTENAT Véronique, 1967, 2827 Mervelier IRS**

³ Est nommée inspectrice régionale suppléante pour le district des Franches-Montagnes:

IMER BAUMGARTNER Christine, 1957, 2873 Saulcy IRS

Art. 2 Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat²⁾.

Art. 3¹ Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Delémont, le 31 mars 2015

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi

¹⁾ RSJU 916.51

²⁾ RSJU 173.11

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

**Règlement concernant la reconnaissance
des diplômes de fin d'études étrangers
du 27 octobre 2006**

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP),

vu les art. 1, 6, 10 et 12, de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 (accord sur la reconnaissance des diplômes),

arrête:

I. Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application¹⁾

¹ Le présent règlement règle la reconnaissance

- a. des diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire, le degré secondaire I et les écoles de maturité,

- b. des diplômes de pédagogie spécialisée (option enseignement spécialisé, option éducation précoce spécialisée), et
- c. des diplômes de logopédie et de psychomotricité, émis par une haute école étrangère.

² Il règle également la procédure de vérification de l'habilitation professionnelle ou de l'autorisation d'exercer associée au diplôme dans le cadre de l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis les prestataires de services pour les diplômés cités à l'al. 1.²⁾

Art. 2 Droit applicable³⁾

¹ L'évaluation des diplômes de fin d'études obtenus dans les Etats de l'UE et de l'AELE ainsi que dans des Etats tiers au sens de l'art. 3, al. 3, de la directive européenne 2005/36/CE se fait conformément aux dispositions du présent règlement et en application de la directive européenne précitée ainsi que des exigences minimales formulées dans les règlements de reconnaissance de la CDIP pour les diplômés suisses correspondants.

² L'évaluation des diplômes de fin d'études obtenus dans des Etats tiers est effectuée sous réserve de l'al. 1, conformément aux dispositions de ce règlement et en application des exigences minimales formulées dans les règlements de reconnaissance de la CDIP pour les diplômés suisses correspondants.

³ Sont déterminants pour que le diplôme soit considéré comme un titre de fin de formation au sens de l'al. 1 ou 2, le pays où il a été émis et la nationalité de la personne titulaire.

⁴ La vérification de l'habilitation professionnelle ou de l'autorisation d'exercer associée au diplôme dans le cadre de l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis les prestataires de services s'effectue conformément aux art. 13^{bis} et 13^{ter} du présent règlement et en application de l'art. 7 de la directive 2005/36/CE et des dispositions de la LPPS^{4) 5)}.

II. Conditions de reconnaissance

Art. 3 Conditions formelles

¹ Sont autorisées à présenter une demande de reconnaissance les personnes titulaires d'un diplôme de fin d'études étranger

- a. établi à l'étranger par l'Etat ou par un organisme reconnu par l'Etat,
- b. attestant que son/sa titulaire a achevé sa formation, et
- c. permettant d'accéder directement à l'exercice de la profession choisie dans le pays d'origine (habilitation professionnelle pour la même profession)⁶⁾.

^{1 bis} Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme obtenu dans l'un des Etats membres de l'UE ou de l'AELE, qui ne possèdent pas la citoyenneté suisse, européenne ou celle d'un pays de l'AELE et qui ne sont pas domiciliées en Suisse doivent apporter la preuve qu'elles disposent d'un contrat de travail dans l'un des domaines cités à l'art. 1 ou la confirmation, de la part d'une autorité suisse habilitée à recruter du personnel, qu'un tel contrat est envisagé.⁷⁾

² Les requérantes et requérants doivent apporter la preuve qu'ils disposent dans l'une des langues nationales suisses, oralement et par écrit, des connaissances nécessaires à l'exercice de l'enseignement:

- a. Les personnes qui possèdent un diplôme obtenu dans l'un des Etats membres de l'UE ou de l'AELE et qui sont citoyennes d'un pays de l'UE ou de l'AELE doivent fournir la preuve requise pendant le déroulement de la procédure de reconnaissance, mais en tout cas avant la décision⁸⁾;
- b. Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme obtenu dans l'un des Etats membres de l'UE ou de

l'AELE et/ou qui ne sont pas citoyennes d'un pays de l'UE ou de l'AELE doivent joindre la preuve requise à leur demande de reconnaissance. Cette preuve constitue une condition préalable indispensable à l'examen matériel de leur demande⁹⁾.

³ L'attestation des connaissances linguistiques doit en général être apportée sous forme d'un diplôme officiel de langue conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).¹⁰⁾

Art. 4 Conditions matérielles¹¹⁾

¹ Les diplômes de fin d'études étrangers doivent être équivalents aux diplômes suisses correspondants, notamment en ce qui concerne les éléments scientifiques disciplinaires, les éléments en didactique des disciplines et les éléments de pratique de la profession, la durée de la formation et le niveau de la formation.

² En ce qui concerne les titres de fin de formation répondant aux conditions de l'art. 2, al. 1, l'équivalence est présumée (principe du Cassis de Dijon).

³ En ce qui concerne les titres de fin de formation répondant aux conditions de l'art. 2, al. 2, le requérant ou la requérante doit fournir la preuve de l'équivalence. Le principe du Cassis de Dijon ne peut pas être appliqué.

Art. 5 Compensation de différences de formation substantielles¹²⁾

¹ Si une formation étrangère diffère de la formation suisse dans des matières dont la connaissance est une condition préalable essentielle pour l'exercice de la profession en Suisse, on considère qu'il y a entre les deux formations une différence substantielle et les déficits de formation constatés doivent être comblés au moyen de mesures compensatoires.

² Il y a également différence substantielle lorsque la formation étrangère est plus courte que la formation suisse d'une année au moins.

³ S'il existe des différences de formation substantielles au sens défini aux al. 1 et/ou 2, il convient d'examiner si les déficits de formation constatés ne peuvent pas être compensés par la formation préalable, l'expérience professionnelle et/ou la formation continue que le requérant ou la requérante a déjà à son actif.

⁴ L'expérience professionnelle selon l'al. 3, doit en règle générale avoir été acquise en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE.

⁵ Sont considérées comme expérience professionnelle déjà acquise et formation continue déjà accomplie les expériences et formations achevées au moment de la décision de reconnaissance. Aucune expérience professionnelle ou formation continue obtenue après que des mesures compensatoires ont le cas échéant été prescrites ne peut être prise en compte.¹³⁾

Art. 6 Compensation de niveaux de formation différents¹⁴⁾

¹ Si la formation suisse se situe à un niveau supérieur à celui de la formation suivie par le requérant ou la requérante dans son pays d'origine, la différence du niveau de formation doit être compensée dans le cadre d'une mesure compensatoire.

² La compensation telle que prévue à l'al. 1 n'est pas possible si le requérant ou la requérante dispose d'une formation professionnelle de niveau secondaire II, l'exercice de la profession nécessitant en Suisse trois années de formation dans le cadre d'une haute école. Demeurent réservés les diplômes de fin d'études

- a. considérés dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, par l'organisme compétent, comme étant équivalents à des diplômes obtenus au bout de trois ans au moins d'études dans une haute école au sens de l'art. 11, let. c, ch. ii, de la directive 2005/36/CE et conférant à leurs titulaires les mêmes droits en ce qui concerne l'accès à la profession choisie ou à l'exercice de cette profession ou

b. spécifiés à l'annexe II de la directive 2005/36/CE.

³ En cas de différence au sens de l'al. 1, il convient de vérifier si le déficit correspondant n'est pas déjà comblé par la formation préalable, la pratique professionnelle et/ou la formation continue. Peuvent en l'occurrence être prises en compte exclusivement des activités ou formations effectuées au niveau haute école et qui sont appropriées pour combler les déficits dans la base scientifique et théorique.

Art. 7 Mesures compensatoires¹⁵⁾

¹ Le requérant ou la requérante peut choisir d'accomplir les mesures compensatoires sous forme de stage d'adaptation ou d'épreuve d'aptitude.

² L'objet du stage d'adaptation est de permettre au requérant ou à la requérante d'exercer sa profession en Suisse, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié et/ou la fréquentation de modules de formation théorique. En règle générale, la durée maximale d'un stage d'adaptation est de trois ans.¹⁶⁾

³ L'épreuve d'aptitude tient compte du fait que les requérantes et requérants ont une qualification professionnelle. Elle porte sur les matières dont la connaissance est une condition préalable essentielle pour l'exercice de la profession choisie. En l'occurrence, les déficits constatés peuvent se situer aussi bien au niveau des connaissances théoriques que des compétences pratiques.

⁴ Les mesures compensatoires doivent être entamées dans les deux ans qui suivent la force exécutoire de leur prescription. Le secrétaire général ou la secrétaire générale de la CDIP peut, lorsque le cas le justifie, prolonger ce délai d'un an au maximum.¹⁷⁾

⁵ En cas d'échec, une mesure compensatoire peut être répétée une fois. La répétition doit impérativement s'effectuer dans la même institution de formation. En cas d'échec lors de la répétition d'une mesure compensatoire, la reconnaissance ne peut être accordée.¹⁸⁾

Art. 8 abrogé¹⁹⁾

Art. 9 Mesures compensatoires

¹ Les mesures compensatoires sont organisées par les institutions de formation pédagogique, sur mandat du Secrétariat général de la CDIP.

² Le requérant ou la requérante peut indiquer l'institution de son choix pour l'accomplissement de la mesure compensatoire. Une fois que cette dernière est entamée, un changement d'institution n'est plus possible.²⁰⁾

III. Procédure de reconnaissance²¹⁾

Art. 10 Demande de reconnaissance

¹ Toute demande de reconnaissance de diplôme est à remettre au Secrétariat général de la CDIP en français, en allemand ou en italien. Les documents à joindre à la demande doivent également être rédigés dans l'une des langues nationales suisses ou en anglais.

² Les documents remis doivent permettre de vérifier si les conditions de reconnaissance sont remplies.

³ Il convient de fournir une copie certifiée conforme de tous les diplômes, certificats obtenus et, sur demande du Secrétariat général de la CDIP, d'autres documents, copie accompagnée d'une traduction officielle lorsque les documents ne sont pas rédigés dans l'une des langues nationales suisses ou en anglais. Les traductions originales ou leur copie certifiée conforme doivent être jointes au dossier.²²⁾

⁴ Le délai selon art. 11, al. 2, commence à courir lorsque l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande sont fournis. Si le Secrétariat général de la CDIP n'a pas reçu les documents exigés dans les deux ans qui suivent le dépôt de la demande, la procédure est close. Le secrétaire général ou la secrétaire générale de la CDIP peut, lorsque le cas le justifie,

prolonger ce délai d'un an au maximum. En cas de clôture de la procédure, la personne peut déposer une nouvelle demande de reconnaissance.²³⁾

Art. 11 Décision de reconnaissance

¹ La décision de reconnaissance relève de la compétence du secrétaire général ou de la secrétaire générale de la CDIP.²⁴⁾

² Les requérantes et requérants sont en droit d'attendre une décision définitive dans les meilleurs délais. En ce qui concerne la durée de la procédure, lorsqu'il s'agit de personnes qui possèdent un diplôme obtenu dans l'un des Etats membres de l'Union européenne, sont applicables les dispositions correspondantes du droit communautaire.²⁵⁾

³ Les décisions négatives et les décisions relatives à des mesures compensatoires doivent être dûment justifiées et indiquer les voies de recours.²⁶⁾

⁴ Pour obtenir l'élargissement d'une décision de reconnaissance à des disciplines ou à des cycles d'enseignement supplémentaires, une nouvelle demande de reconnaissance doit être déposée.²⁷⁾

Art. 12 Effet de la reconnaissance

¹ A travers la reconnaissance qui leur est accordée par la CDIP, les titulaires d'un diplôme étranger se voient certifier que leurs connaissances et compétences professionnelles sont jugées équivalentes à celles qui sont requises pour l'obtention d'un diplôme suisse correspondant et de l'habilitation professionnelle qui lui est associée.

² La reconnaissance ne contient pas d'indication sur l'existence d'une autorisation d'enseigner ayant validité actuelle ni de droit à un poste concret.²⁸⁾

Art. 13 Révocation

¹ Les décisions de reconnaissance obtenues par des moyens illicites, voire illégaux seront révoquées par l'instance de reconnaissance.

² Demeure réservé l'engagement d'une procédure pénale.

IV. Obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications²⁹⁾

Art. 13^{bis} Vérification de l'habilitation professionnelle³⁰⁾

La validité de l'habilitation professionnelle ou de l'autorisation d'exercer d'une personne étrangère titulaire d'un diplôme cité à l'art. 1, al. 2, quittant un Etat membre de l'Union européenne pour venir en Suisse en tant que prestataire de services est vérifiée avant ladite prestation.

Art. 13^{ter} Procédure³¹⁾

¹ Le Secrétariat général de la CDIP vérifie, dès que le SEFRI³²⁾ lui a transmis la déclaration et les documents annexes,

- a. si le diplôme étranger habilite à enseigner ou à proposer des mesures pédo-thérapeutiques dans les écoles publiques (préscolaire, primaire, secondaire I et secondaire II formation générale),
- b. à quel cycle et, le cas échéant, quelle discipline est associée l'habilitation professionnelle, et
- c. si l'habilitation professionnelle associée au diplôme ou l'autorisation d'exercer est valide au moment de la déclaration.

² Si l'habilitation professionnelle ou l'autorisation d'exercer est valide, le secrétaire général ou la secrétaire générale de la CDIP communique immédiatement au prestataire ou à la prestataire que ses qualifications professionnelles sont suffisantes, dans le délai maximal d'un mois à partir de l'enregistrement de la déclaration complète auprès du SEFRI. L'autorité cantonale ou communale ayant compétence pour l'exercice de la profession est informée en

même temps et reçoit l'attestation des qualifications professionnelles requises ainsi que la déclaration et les documents annexes transmis par le SEFRI.

³ En cas de doute quant à la validité de l'habilitation professionnelle ou de l'autorisation d'exercer, le secrétaire général ou la secrétaire générale de la CDIP en informe immédiatement le ou la prestataire dans le délai maximal d'un mois à partir de l'enregistrement de la déclaration complète auprès du SEFRI, en indiquant les motifs de ce doute. Dans ce cas, le secrétaire général ou la secrétaire générale de la CDIP se prononce sur la validité de l'habilitation ou de l'autorisation dans les deux mois au maximum suivant l'enregistrement de la déclaration auprès du SEFRI. Si l'habilitation professionnelle ou l'autorisation d'exercer est refusée, ce refus est communiqué au ou à la prestataire sous forme de décision sujette à recours. L'autorité cantonale ou communale ayant compétence pour l'exercice de la profession en est informée.

V. Coût³³⁾

Art. 14 Frais de procédure et de décision

L'autorité de reconnaissance compétente prélève des taxes ou émoluments pour couvrir les frais de procédure et de décision, conformément au règlement sur les taxes de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.³⁴⁾

Art. 15 Coûts des mesures compensatoires

Le coût des mesures compensatoires est à la charge des requérants et requérants. Ce coût varie en fonction de l'ampleur des mesures, c'est-à-dire du nombre de crédits ECTS à acquérir (1 crédit = Fr. 450.-), mais il peut s'élever au maximum à

- a. Fr. 12'000.- pour un stage d'adaptation (y compris, le cas échéant, les modules de formation théorique)³⁵⁾
- b. Fr. 5'000.- pour une épreuve d'aptitude

² Pour le travail nécessaire à la détermination effective des mesures compensatoires, les institutions de formation pédagogique peuvent prélever une indemnité d'un montant de Fr. 400.-.

VI.³⁶⁾ Dispositions finales

Art. 16 Voies de droit

¹ Les décisions du secrétaire général ou de la secrétaire générale de la CDIP peuvent faire l'objet d'un recours motivé, adressé par écrit dans un délai de 30 jours suivant leur notification à la Commission de recours CDIP/CDS.³⁷⁾

² Les décisions de la Commission de recours peuvent quant à elles faire l'objet d'un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral.

Art. 17 Abrogation de dispositions des règlements de reconnaissance

Dans les règlements de reconnaissance existants, sont abrogées les dispositions suivantes :

- a. art. 18 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998,
- b. abrogé³⁸⁾
- c. art. 16 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignants et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 10 juin 1999,
- d. art. 17 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignants et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999, et
- e. art. 17 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité du 3 novembre 2000.

Art. 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la version révisée de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.

Art. 19 Dispositions transitoires³⁹⁾

¹ Pour les demandes qui ont été déposées avant l'entrée en vigueur des modifications du 24 octobre 2013 et ne sont pas encore complètes au sens de l'art. 10, al. 2, le délai commence à courir, conformément à l'art. 10, al. 4, à l'entrée en vigueur desdites modifications.

² Les mesures compensatoires qui ont été prescrites avant le 24 octobre 2013 doivent être entamées dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur des modifications du 24 octobre 2013.

Brunnen, le 27 octobre 2006

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
La présidente: Isabelle Chassot
Le secrétaire général: Hans Ambühl

¹⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

²⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

³⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

⁴⁾ Loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (LPPS)

⁵⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

⁶⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

⁷⁾ Modification du 26 mars 2015; entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015

⁸⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

⁹⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

¹⁰⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

¹¹⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

¹²⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

¹³⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

¹⁴⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

¹⁵⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

¹⁶⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

¹⁷⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

¹⁸⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

¹⁹⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

²⁰⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

²¹⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

²²⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

²³⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

²⁴⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

²⁵⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

²⁶⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

²⁷⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

²⁸⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012

²⁹⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

- ³⁰⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013
- ³¹⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013
- ³²⁾ Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
- ³³⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013
- ³⁴⁾ 4.1.1.1. Règlement sur les taxes et émoluments de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 7 septembre 2006
- ³⁵⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012
- ³⁶⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013
- ³⁷⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012
- ³⁸⁾ Modification du 22 mars 2012, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012
- ³⁹⁾ Modification du 24 octobre 2013, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2013

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: 38^e Critérium jurassien

Tronçons, dates et durées:

Vendredi 17 avril 2015

| | |
|--|-------------------|
| – Montavon - Develier, Bois-de-Robe (carrefour route des Rangiers) Course d'entraînement | 9 h à 15 h |
| – Vendlincourt - Alle sur réseau communal | 16 h 30 à 19 h 30 |
| – Courtemautruy - Saint-Ursanne - Montenol - Epauvillers - Soubey - Les Enfers | 17 h à 20 h 15 |
| – Super ES Delémont (zone industrielle) | 18 h 15 à 21 h 30 |

Samedi 18 avril 2015

| | |
|---|------------------------------------|
| – Vendlincourt – Alle sur réseau communal | 6 h 10 à 9 h 30 12 h 40 à 16 h |
| – Super ES Delémont (zone industrielle) | 10 h 30 à 13 h 45 |
| – Villars – Montancy et zone douane de Réclère (secteur Les Grottes) | 7 h à 10 h 30 13 h 30 à 17 h |
| – La Combe, gare Lajoux - Saulcy - Saint- Brais | 9 h 30 à 12 h 45 15 h à 18 h 15 |

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 30 mars 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 11 mai 2015, à 20 h, à la halle des fêtes**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs;
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée;
3. Comptes 2014;
 - a) Prendre connaissance et accepter les dépassements de crédits budgétaires;
 - b) Prendre connaissance et accepter les comptes 2014;
4. Divers.

Le Conseil communal

Boncourt

**Assemblée communale extraordinaire,
le 27 avril 2015, à 20 h 15,
à l'Aula de l'école primaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 9 mars 2015.
2. Discuter et décider d'étendre l'accueil à la crèche-garderie Tom Pouce aux enfants en bas âge (de 0 à 2 ans), nécessitant de transférer les classes 1 et 2 Harmos (école enfantine) dans le bâtiment de l'école primaire et voter les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires, à savoir:
 - 2.1 Dépense d'investissement de Fr. 230'000.– pour adapter et aménager les locaux à la rue du Stade 6 permettant d'accueillir la pouponnière; Dépense d'investissement de Fr. 335'000.– pour adapter et aménager les locaux existants de l'école primaire pour accueillir les classes 1 et 2 Harmos;
 - 2.2 Budget annuel de Fr. 166'900.– pour le fonctionnement de la pouponnière.
3. Divers et imprévus.

Boncourt, le 10 avril 2015

Le Conseil communal

Bourrignon

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 28 avril 2015, à 20 h,
à la salle des assemblées**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mercredi 17 décembre 2014 publié sur le site de la commune, *www.bourrignon.ch*. Il peut également être consulté au Secrétariat communal;
2. Voter un crédit de Fr. 34'000.00, dont Fr. 17'000.00 à charge de la Commune de Bourrignon, à couvrir par prélèvement sur la provision du Service des eaux, pour l'étude du raccordement en eau de secours avec la Commune de Pleigne;
3. Approuver les comptes 2014 et voter les dépassements de budgets;
4. Divers.

Bourrignon, le 7 avril 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

**Assemblée
des ayants droit à la jouissance des pâturages,
mardi 5 mai 2015, à 20 h,
à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée)
du bâtiment administratif, rue des Esserts 2**

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2014.
3. Approbation des comptes 2014.
4. Ratification d'une plantation d'arbres fruitiers.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages

Châtillon

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Châtillon le 18 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 25 mars 2015.

Réuni en séance du 30 mars 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Maire: Gérald Marchand

Le Secrétaire: Pierre-André Fluri

Courchapoix

**Entrée en vigueur
du nouveau règlement des digues**

Le nouveau règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Courchapoix le 15 décembre 2014, a été approuvé par le Département de l'Environnement de l'Équipement le 18 mars 2015.

Réuni en séance du 30 mars 2015, le Conseil communal a décidé de fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2015.

Le nouveau règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courgenay

**Dépôt public du plan spécial « Carrière l'Alombre
aux Vaches »**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courgenay dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 avril 2015 au 14 mai 2015 inclusivement à son secrétariat communal et en vue de leur adoption par l'Assemblée communale, les documents suivants:

- Le plan spécial.
- Les prescriptions du plan spécial.
- Le rapport d'impact sur l'environnement.

Les oppositions écrites et dûment motivées sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Courgenay jusqu'au 14 mai 2015 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial « Carrière l'Alombre aux Vaches » ».

Courgenay, le 15 avril 2015

Le Conseil communal

Avis de défrichement et de compensation « Carrière l'Alombre aux Vaches »

Dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la Carrière de l'Alombre aux Vaches, il est prévu de défricher par étape une surface de forêt de 30'000 m² sur la parcelle N° 1368.

Compensations: reboisement de 30'000 m² sur la parcelle N° 1368 à réaliser par étape jusqu'au 31 décembre 2039 et mesures complémentaires en faveur de la nature et du paysage.

Le dossier de la demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au dossier du plan spécial, soit du 15 avril 2015 au 14 mai 2015 inclusivement au secrétariat communal de Courgenay.

Les oppositions dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au conseil communal de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, jusqu'au 14 mai 2015 inclusivement.

Saint-Ursanne et Courgenay, le 15 avril 2015

L'Office de l'environnement
et le Conseil communal de Courgenay

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 30 mars 2015

Tractandum N° 03/2015

Le crédit de Fr. 920'000.– HT des Services industriels pour des travaux liés aux projets immobiliers en cours est accepté.

Tractandum N° 04/2015

Le crédit de Fr. 470'000.– pour l'achat de la parcelle N° 268, sise à la rue de la Jeunesse, d'une surface de 5'647 m² est accepté.

Tractandum N° 05/2015

Le crédit d'étude de Fr. 130'000.– pour les passerelles sur la Sorne du Collège, du Haut-Fourneau et de Morépoint et pour le parc urbain en lien avec le projet « Delémont marée basse » est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 18 mai 2015

Au nom du Conseil de ville
La présidente: Jeanne Beuret
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Develier

Mise à l'enquête publique

La Commune mixte de Develier, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin des écoliers, remise à ciel ouvert du ruisseau « La Fenatte », accès et aménagement de places de stationnement à la route de Bourrignon.

Les plans N°s 2353/16, 2353/17 et 2353/18 du 08.04.2015 sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat communal de Develier conformément aux articles 33 et 38 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes. Les documents peuvent être consultés au Secrétariat de la Commune pendant les heures d'ouvertures officielles du bureau.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura du 15 avril 2015, soit jusqu'au 15 mai 2015 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de Develier.

Develier, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Fontenais

Assemblée communale extraordinaire, lundi 4 mai 2015, à 20 h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 2 février 2015.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.– sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner les compétences au comité de l'Assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie de la commune mixte de Fontenais.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 38'000.– pour l'acquisition de matériel pour le SIS Calabri, sous réserve de l'obtention de subvention. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Informations communales
6. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch Les demandes de compléments ou de modifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal et sur le site Internet www.fontenais.ch où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Fontenais, avril 2015

Le Conseil communal

Les Genevez

Assemblée bourgeoise, lundi 11 mai 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Décider la vente d'une portion de terrain d'environ 140 m², distraite du feuillet N° 164 « Le Prédame », zone CA, propriété de la Bourgeoisie des Genevez, à M^{me} Andrée-Anne Vaucher et M. Mathias Wälti et fixer les conditions
3. Divers et imprévus

Assemblée communale ordinaire, lundi 11 mai 2015, à 20 h 30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014 ainsi que les dépassements budgétaires
3. Ratifier un crédit de Fr. 110'000.– pour les travaux de réfection du domaine des Joux-Derrière, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par les recettes courantes et par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
4. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte
5. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'Agence communale AVS
6. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale
7. Nomination d'un membre de la commission du Cercle scolaire La Courtine
8. Divers et imprévus

Les règlements mentionnés aux points 4, 5 et 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit et dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 7 avril 2015

Le Conseil communal

Mettembert

Election complémentaire par les urnes d'un(e) conseiller(ère) communal(e) le 14 juin 2015

Les électrices et électeurs de la commune de Mettembert sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection complémentaire d'un(e) conseiller(ère) communal(e), selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des actes de candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal

jusqu'au lundi 4 mai, à 18 heures. Ils doivent faire mention du nom, prénom, année de naissance et profession du (de la) candidat(e) et porter la signature manuscrite du (de la) candidat(e) et celle d'au moins cinq électeurs(trices) domicilié(e)s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: dimanche 14 juin 2015 de 10 à 12 heures, au secrétariat communal.

Scrutin de ballottage éventuel: le dimanche 5 juillet 2015, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 17 juin, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Mettembert, le 7 avril 2015

Le Conseil communal

Montfaucon

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages, mercredi 29 avril 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 3

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs
2. PV de l'assemblée extraordinaire du 3 décembre 2014
3. Comptes 2014
4. Divers et imprévu

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

Saint-Brais

Assemblée ordinaire de l'arrondissement de sépulture de Saint-Brais/Montfaucon, mercredi 6 mai 2015, à 20 h 15, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Passer les comptes des exercices 2013 et 2014
3. Fixer les taxes
4. Fixer les prix des réservations et concessions de tombes.
5. Divers et imprévus.

Les comptes mentionnés sous chiffres 2 sont déposés au secrétariat de l'arrondissement durant les délais légaux.

Saint-Brais, le 9 avril 2015

Le Conseil de l'arrondissement

Vendlincourt

Assemblée communale extraordinaire, mardi 28 avril 2015, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter une dépense de Fr. 105'000.– pour la réfection de l'éclairage public sur le tronçon de « Route Principale » allant du restaurant du Lion d'Or jusqu'à la Poste. Donner compétence

au Conseil communal pour se procurer les fonds, contracter l'emprunt nécessaire et consolider le crédit à la fin des travaux.

3. Divers et imprévus.

Vendlincourt, le 1^{er} avril 2015

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Bois

**Assemblée de paroisse,
mardi 28 avril 2015, à 20 h 15, au Centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de 2 scrutateurs
3. P.V. de la dernière assemblée
4. Présentation et approbation des comptes 2014
5. Voter un crédit de Fr. 65'000.- pour le relevage de l'orgue
6. Démission et admission
7. Divers et imprévus

Le secrétariat de paroisse

Chevèze

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 27 avril 2015, à 20 h,
à la salle de la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2014
3. Divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Courchavon

**Assemblée paroissiale, jeudi 30 avril 2015, à 20 h,
à la halle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2014
3. Décider la vente à la commune de Courchavon d'une surface d'environ 115 m² de la parcelle N° 341 du ban de Courchavon d'une surface totale de 316 m², propriété de la paroisse, pour permettre la réalisation d'une piste cyclable par les autorités cantonales dans le cadre du projet « francovélo-suisse », ceci sous réserve de la réalisation dudit projet; donner les compétences nécessaires au conseil pour effectuer les démarches administratives relatives à cette vente

4. En lien avec le projet de piste cyclable, selon point 3 ci-dessus, donner les compétences nécessaires au conseil pour réaliser l'aménagement de la place restante sur la parcelle N° 341 et voter le crédit nécessaire pour cet aménagement
5. Divers

5. Divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Epauvillers-Epiquerez

**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 28 avril 2015, à 20 h,
à la petite salle à Epauvillers**

Ordre du Jour:

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 11 novembre 2014
4. a. Dépassement de budget
b. Comptes 2014
5. Décompte financier de la rénovation du bâtiment de la cure
6. Discuter et décider de signer l'initiative réglant la prise en charge du logement des prêtres en activité
7. Informations pastorales
8. Divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Montfaucon & Les Enfers

**Assemblée ordinaire de la Commune
ecclésiastique de Montfaucon, mardi 28 avril 2015,
à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 2**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2015
3. Divers et imprévus.

Nous vous attendons nombreux à cette assemblée.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Les Bois

Requérant: Cerneux-au-Maire SA, M. Denis Bolzli, Cerneux-au-Maire 2, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, La Cibourg 42C, 2333 La Ferrière.

Projet: transformation de l'hôtel-restaurant existant en 2 appartements hôtel et rénovation de l'appartement de fonction existant, transformation intérieures et ouvertures de fenêtres en façades nord et sud, pose d'un poêle, aménagement d'un escalier extérieur pour accès au sous-sol, sur la parcelle N° 922 (surface 22'071 m²), sise au lieu-dit « Le Cerneux-au-Maire ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales (existantes): longueur 23 m, largeur 14 m 60, hauteur 4 m 80, hauteur totale 8 m 91. Dimensions couvert entrée: longueur 4 m 60, largeur 3 m 10, hauteur 2 m 20, hauteur totale 3 m 40. Dimensions escalier extérieur: longueur 5 m 50, largeur 1 m 10, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche + nouveau bardage bois façade sud, teinte brun foncé. Couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 7 avril 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Sabine & Lucien Eschmann, Grand Rue 1, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: L'atelier 39, Denis Marguet, Rue du 1^{er} Août 39, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, poêle et PAC, sur la parcelle N° 1501 (surface 764 m²), sise à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 34, largeur 11 m, hauteur 6 m, hauteur totale 8 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte gris clair-moyen Marmoran N° 51118. Couverture: tuiles terre cuite Morandi Joran coulissantes, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 2 avril 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Choulat Philippe et Roland, Route de St-Hippolyte 27, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Choulat Philippe et Roland, Route de St-Hippolyte 27, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: aménagement de 8 places de stationnement couvertes et d'un escalier d'accès à l'immeuble N° 12, sur la parcelle N° 157 (surface 866 m²), sise à la route de la Gare. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 24 m 70, largeur 5 m, hauteur 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, ossature bois. Façades: poteaux bois, ouvertes. Couverture: tuiles terre cuite de couleur rouge.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 RCC (distance à la voie publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 Saint-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 15 avril 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: NPI SA, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Artema architecture, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Projet: transformation et changement d'affectation du bâtiment existant N° 2, aménagement de 3 appartements et 1 studio, isolation périphérique de l'extension existante (façade Sud), ouverture de 2 velux, modification du sas d'entrée (façade Est), suppression de la barrière et du muret de l'ancienne terrasse Nord, changement des fenêtres, sur la parcelle N° 376 (surface 449 m²), sise à la route de Courtemblin. Zone d'affectation: CAa.

Dimensions principales (existantes): longueur 11 m 11, largeur 11 m 08, hauteur 9 m 50, hauteur totale 12 m 80. Dimensions sanitaires (existantes): longueur 2 m 53, largeur 5 m 42, hauteur 6 m 90, hauteur totale 9 m 20. Dimensions local vélos (existantes): longueur 2 m 08, largeur 3 m 53, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons existants, isolation périphérique en façade Sud. Façades: crépi Marsala. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mai 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Pierre Gerber, Rue du Monterri 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Z.ma Sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une écurie en stabulation pour 37 vaches avec SRPA, d'une place fumièrre, d'une fosse, démolition du hangar N° 11 et remblayage d'environ 2200 m² sur les parcelles N°s 1197 (surface 31'660 m²), 567 (surface 77'091 m²), sises au lieu-dit « Le Paplémont ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 38 m 22, largeur 21 m 90, hauteur 5 m 20, hauteur totale 7 m 55. Dimensions place fumièrre: longueur 7 m 65, largeur 7 m 60. Dimensions SRPA: longueur 38 m 22, largeur 4 m 28, hauteur 4 m 70, hauteur totale 5 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: panneaux métalliques isolés, teinte brun rouge.

Dérogation requise: L'article 97 L'Agri du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mai 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Laurie et Gaëtan Hänni, Rue du 23-Juin 10, 2950 Courgenay. Auteurs du projet: Laurie et Gaëtan Hänni, Rue du 23-Juin 10, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, poêle, terrasse couverte, velux + PAC extérieure, sur la parcelle N° 4797 (surface 1231 m²), sise à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales: longueur 20 m, largeur 17 m 30, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 92. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 70, largeur 3 m, hauteur 4 m 70, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte grise claire. Couverture: tuiles terre cuite, teinte grise anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mai 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Marie-Thérèse & Jean-Charles Cattin, Gasse du Haut 79, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, poêle, terrasse couverte, bassin baignade naturelle + PAC intérieure, sur la parcelle N° 675 (surface 2495 m²), sise à la route des Romains, A Socrai. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales: longueur 16 m 79, largeur 9 m 81, hauteur 7 m 14, hauteur totale 7 m 41. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 70, largeur 3 m 90, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Dimensions bassin baignade: longueur 9 m 40, largeur 4 m 40, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bois (mélèze), pose horizontale, teinte naturelle. Couverture: panneaux Swisspearl, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mai 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemautruy

Requérante: Pierrette Girardin, Les Vieilles Oeuches 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Artema Architecture, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage et cheminée + PAC ext., sur la parcelle N° 4827 (surface 851 m²), sise à la route des Romains. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales: longueur 16 m 88, largeur 12 m 53, hauteur 4 m 80, hauteur totale 5 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte grise claire. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mai 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 8 avril 2015

Le Conseil communal

Courendlin

Requérant: Didier Migy, Rue des Bouvereuils 4, 2800 Delémont. Auteur du projet: Gobat Architectes SA, Charles Gobat, Route de Bâle 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec balcon, toiture plate, garage double en annexe contiguë, panneaux photovoltaïques et PAC extérieure, sur la parcelle N° 2290 (surface 841 m²), sise à la rue des Mélèzes. Zone d'affectation: HAC, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 10 m 65, largeur 11 m 15, hauteur 7 m 40, hauteur totale 7 m 40. Dimensions garage: longueur 5 m 95, largeur 7 m 39, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Christelle & Mathieu Chételat, Rue de Perchattes 1, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: whg. architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture plate et coupole/puits de lumière, poêle, garage en annexe, terrasse couverte et couvert d'entrée + PAC, sur la parcelle N° 2303 (surface 700 m²), sise à la rue des Pommiers. Zone d'affectation: HAç, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 10 m 80, largeur 9 m 80, hauteur 5 m 94, hauteur totale 5 m 94. Dimensions terrasse couverte: longueur 8 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 67, hauteur totale 2 m 67. Dimensions couvert: longueur 9 m 80, largeur 6 m, hauteur 2 m 77, hauteur totale 2 m 77. Dimensions garage: longueur 7 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture plate avec couche gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Courroux / Courcelon

Requérant: Zahira Bihane, Dos-les-Fosses 2, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Zahira Bihane, Dos-les-Fosses 2, 2823 Courcelon.

Projet: transformation de l'appartement existant dans le bâtiment N° 2 + création de 3 appartements supplémentaires, pose d'un poêle, création d'une terrasse au niveau + 1 Sud, changement d'affectation du local commercial, isolation périphérique de la façade Ouest, changement des fenêtres, ouvertures (velux) en toiture, pose de panneaux solaires thermiques sur le pan Sud, aménagement de 6 places de stationnement en plein air, sur la parcelle N° 1055 (surface 853 m²), sise au lieu-dit « Dos-les-Fosses ». Zone d'affectation: CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, teinte brun naturel (dito existant).

Dérogation requise: non. Sous réserve de l'acceptation du Plan d'aménagement local.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Courroux

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 15 avril 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: CDS SA, rte de Rossemaison 48, 2800 Delémont. Auteur du projet: Atelier d'architecture Jaquet Ramon, rue du 23-Juin 21, 2822 Courroux.

Projet: déconstruction des bâtiments N° 5 rue de Chaux, N° 7 rue de Dozière et N° 50 route de Rossemaison. Construction d'un centre médical avec un parking souterrain et aménagement de places de stationnement extérieures, sur les parcelles N°s 1660 (surface 588 m²), 337 (surface 730 m²), 338 (surface 767 m²), 5102 (surface 1209 m²), sises à la rue de Chaux. Zone de construction: Ham.

Description: construction d'un centre médical.

Dimensions: longueur 20 m 74, largeur 18 m 90, hauteur 12 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton apparent. Façades: béton. Couverture: toiture végétalisée. Chauffage: PAC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 mai 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 13 avril 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Les Enfers

Requérant: Jeanbourquin Sylvain, Les Saignes 19A, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: Jeanbourquin Sylvain, Les Saignes 19A, 2363 Les Enfers.

Projet: pose de panneaux photovoltaïques. Dimensions bâtiment: 12 x 10 m, sur la parcelle N° 294 (surface 689 m²), sise au lieu-dit « Les Saignes ». Zone d'affectation: Centre.

Dimensions agrandissement: longueur 13 m 30, largeur 6 m, hauteur 0.2 m.

Genre de construction: panneaux photovoltaïques (électricité).

Dérogation requise: Article 25 alinéa 3 du règlement communal des constructions (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Les Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 1^{er} avril 2015

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérant: Daniel Quiquerez, Rue des Cigales 7, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Krieger AG, Industriestrasse 202, 3178 Bösingen.

Projet: construction d'une halle à poulets d'engraissement, d'une remise et de silos, sur la parcelle N° 126.1 (surface 123'700 m²), sise au lieu-dit «Combe es Donzé». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 62 m 11, largeur 23 m 40, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 20. Dimensions remise: longueur 50 m, largeur 14 m, hauteur 6 m 70, hauteur totale 8 m 40. Dimensions silos: longueur 2 m 75, largeur 2 m 75, hauteur 7 m 91, hauteur totale 7 m 91.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: panneaux sandwich MTW LL, teinte RAL 1015 (ivoire claire). Couverture: panneaux sandwich MTD TL, teinte RAL 8011 (brun noisette).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Béguelin Romain et Laurence, Chemin de Beauregard 4A, 1400 Yverdon-les-Bains. Auteur du projet: Beeler & Rossier Architecture, Canal 74, 1897 Port-Valais.

Projet: construction d'une maison familiale avec pompe à chaleur air/eau et panneaux solaires thermiques sur toiture, sur la parcelle N° 1836 (surface 735 m²), sise à la rue Crosattes Dessus N° 13. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 11 m 22, largeur 10 m 60, hauteur 5 m 95, hauteur totale 8 m 20. Dimensions garage: longueur 7 m, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 70. Dimensions couvert: longueur 3 m 75, largeur 3 m, hauteur 2 m 55.

Genre de construction: murs extérieurs: structure bois. Façades: crépis, couleur blanc. Couverture: tuiles, couleur anthracite. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 mai 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne le 7 avril 2015

Le Conseil communal

Lajoux / Fornet-Dessus

Requérants: Didier et Doric Rebetez, Bas du Village 97, 2718 Fornet-Dessus. Auteurs du projet: Didier et Doric Rebetez, Bas du Village 97, 2718 Fornet-Dessus.

Projet: agrandissement du bâtiment existant N° 97 en façade Est, soit création d'une cuisine à l'étage et d'un réduit au rez-de-chaussée, création d'une ouverture pour liaison avec séjour existant, démolition de l'annexe existante en façade Est, sur la parcelle N° 353 (surface 2046 m²) sise au lieu-dit «Bas du Village». Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales: (existantes) longueur: 22 m, largeur: 16 m, hauteur: 5 m 35, hauteur totale: 8 m 11. Dimensions agrandissement: longueur: 7 m 75, largeur: 5 m 04, hauteur: 5 m 35, hauteur totale: 7 m 28.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie brique. Façades: crépi, teinte blanche idem existant. Couverture: tuiles terre cuite, teinte rouge idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 10 avril 2015

Le Conseil communal

Movelier

Requérante: Cindy Leuenberger, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre. Auteure du projet: Cindy Leuenberger, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert entrée/voitures, terrasse couverte, poêle, velux et PAC, sur la parcelle N° 1879 (surface 758 m²), sise au lieu-dit «Les Prés». Zone d'affectation: HAb, plan spécial Les Prés.

Dimensions principales: longueur 16 m, largeur 13 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: lames imitation bois type Canexel, teinte brune, et crépi, teinte grise. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Méryl & Benjamin Heiniger, Ch. des Mésanges 12, 2208 Les Hauts-Geneveys. Auteur du projet: Sermet Gross architectes Sàrl, Av. Menthon 19, 1005 Lausanne.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, entrée et terrasse couvertes et poêle, sur la parcelle N° 2057 (surface 889 m²), sise à la rue des Labours. Zone d'affectation: HAh, plan spécial La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 21 m 65, largeur 10 m 83, hauteur 6 m 27, hauteur totale 6 m 78.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé. Façades: béton apparent, teinte naturelle. Couverture: tôle, teinte grise anthracite (à préciser).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 15 avril 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Madame Müller Elsbeth, Untere Altstadt 27, 6300 Zug. Auteur du projet: Monsieur Froidevaux Guy, Chemin du Château 3, 2882 St-Ursanne.

Projet: transformation et rénovation du « Mouton » (Grande Muraille), sis à la rue des Baïches 1, parcelle N° 118 (surface 107 m²). Zone de construction CA: Zone centre A.

Description: bâtiment N° 1. Rénovation du restaurant existant et de tous les étages. Aménagement de 8 chambres d'hôtel avec 8 salles de bain aux 1^{er}, 2^e, 3^e étages ainsi que dans les surcombles. Création d'un balcon dans les surcombles (incision du toit 2.6 m x 1.1 m, surface 2.8 m²). Isolation de la toiture. Réfection des façades. Pose de 4 tabatières (dim. 50x70 cm) sur le pan nord et d'une sur le pan sud (dim. 50x70 cm).

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: crépis, couleur jaune/brun. Toit: forme: sans changement. Pente 52°. Couverture: tuiles pointues rouges type « Vieille Ville », teinte rouge. Chauffage: Thermoréseau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 01.04.2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 mai 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 13 avril 2015

Le Service UEI

Soubey

Requérante: Commune de Soubey, Les Chancelles 40, 2887 Soubey. Auteur du projet: Voisard / Migy Sàrl, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: création d'une zone de remblayage sur le site de l'ancienne carrière de Clerbief. Mise en remblai de matériaux d'excavation non pollués sur le site de l'ancienne gravière, évitant de transporter les matériaux en décharge, pour des raisons de coûts et protection de l'environnement. L'intervention permet également de contribuer à la restitution de l'état initial du site, sur la parcelle N° 14 (surface 1'105'947 m²), sise au lieu-dit « Clairbief ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 40 m, largeur 17 m 50, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 8 avril 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire et dans le cadre d'un projet soutenu par la Confédération, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire met au concours un poste de

Coordinateur-trice VAE et promotion de l'apprentissage à 50 %

Engagement pour une durée de 5 ans.

Mission: Coordonner les processus de validation des acquis de l'expérience (VAE): gérer les inscriptions; organiser et coordonner les projets, les procédures de qualification, les compléments de formation; promouvoir la VAE; participer à la collaboration inter-cantonale.

Promouvoir l'apprentissage: gérer la communication du projet PROentreprises; ouvrir des places d'apprentissage; coordonner différents projets de valorisation.

Exigences: Formation professionnelle supérieure ou Bachelor, 2-4 ans d'expérience dans un poste similaire, connaissance des outils informatiques usuels, bonne maîtrise du français, dynamisme, sens de l'organisation et des priorités, esprit d'initiative, flexibilité, contacts aisés avec les adultes en formation, maîtrise de la communication orale.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jonathan Chevrolet, collaborateur scientifique au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, tél. 032/420 71 73.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Coordinateur-trice VAE et promotion de l'apprentissage », jusqu'au 30 avril 2015.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre d'un projet soutenu par la Confédération, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire met au concours un poste de

Coordinateur-trice PROentreprises à 100 %

Engagement pour une durée de 5 ans.

Mission: Mettre en relation les entreprises jurassiennes qui rencontrent des difficultés pour recruter des apprenti-e-s et les jeunes adultes inscrit-e-s dans une filière de transition, notamment rencontrer les entreprises, collaborer avec le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, organiser et superviser des stages, accompagner les entreprises et les jeunes adultes vers la conclusion de contrats d'apprentissage, veiller au bon déroulement des apprentissages.

Exigences: Certificat fédéral de capacité, formation complémentaire dans les ressources humaines, 2-4 ans d'expérience dans un poste similaire, connaissance des outils informatiques usuels, bonne maîtrise du français, dynamisme, sens de l'organisation et des priorités, esprit d'initiative, flexibilité, contacts aisés avec les entreprises et les jeunes adultes.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jonathan Chevrolet, collaborateur scientifique au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, tél. 032/420 71 73.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Coordinateur-trice PROentreprises », jusqu'au 30 avril 2015.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de la mise en œuvre de l'organisation Police 2015, la Police cantonale met au concours le poste d'

Assistant-e de sécurité publique Groupe circulation

Mission: Assurer la gestion administrative ainsi que la pose d'un radar semi-fixe en collaboration avec le groupe circulation. Gérer administrativement les infractions radars, en assurer la saisie, le suivi et rédiger la correspondance. Gérer les encaissements et les décomptes pour les amendes d'ordre et tenir la comptabilité. Rédiger les rapports de dénonciation pour la magistrature et en assurer le suivi. Répondre à des téléphones à des fins de renseignements. Accomplir occasionnellement d'autres tâches spécifiques à la police.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou équivalent, connaissances en comptabilité. S'engager à suivre la formation de base d'assistant-e de sécurité publique à Colombier en cours d'emploi (www.erap.ch). Aptitude à la communication orale, sens du travail en équipe. Etre en bonne condition physique.

Traitement: Classe 7 en 2015, puis 9 dès 2016.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Plt Claude Hulmann, chef de la section Opération circulation, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation, un extrait du casier judiciaire, un extrait des poursuites et faillites et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Assistant-e de sécurité publique », jusqu'au 27 avril 2015.

www.jura.ch/emplois

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 1^{er} mai 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DES BREULEUX ET ENVIRONS

1 poste à 90-100 %

(23-28 leçons hebdomadaires)

Degré: 5P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Marcel Adam, Président de la Commission d'école, Rue des Jonquilles 8, 2345 Les Breuleux.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU CREUGENAT

1 poste à 40-50 %

(10-15 leçons hebdomadaires)

Degré: 7P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 2 ans.

1 poste à 20-40 %

(4-12 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 2 ans.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Romain Etique, Président de la Commission d'école, Impasse des Pruniers 3, 2915 Bure.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE (SITE DE SOULCE PRINCIPALEMENT)

1 poste à 90 %

(25-28 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année pouvant être prolongé d'une année.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE (SITE DE BASSECOURT PRINCIPALEMENT)

1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE

1 poste à 80 %

(22-24 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE

1 poste à 90 %

(25-28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE (SITE DE BASSECOURT)

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 7P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE (SITE DE GLOVELIER PRINCIPALEMENT)

1 poste à 60 %

(16-18 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Daniel Joray, Président de la Commission d'école, Sur les Planchettes, 2855 Glovelier.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU VAL TERBI (VICQUES-VERMES)**1 poste à 70-80 %**
(19-24 leçons hebdomadaires)

Degré: 7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

1 poste à 100 %
(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Corinne Charmillot, Président de la Commission d'école, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques.

Delémont, le 13 avril 2015

Service de l'enseignement



A la suite d'une réorganisation interne, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division lycéenne, un poste d'

Enseignant-e d'italien**Mission** Enseignement de l'italien aux élèves de la division lycéenne du CEJEF**Taux d'activité:** Env. 30 % (8 périodes hebdomadaires)**Exigences:**

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »**Entrée en fonction:** 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015)**Lieu de travail:** Porrentruy, division lycéenne du CEJEF**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du directeur de la division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e italien », **jusqu'au 30 avril 2015.**www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

A la suite d'une réorganisation interne, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division lycéenne, un poste d'

Enseignant-e de physique**Mission:** Enseignement de la physique aux élèves de la division lycéenne du CEJEF**Taux d'activité:** Env. 70 à 90 % (18 périodes hebdomadaires)**Exigences:**

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Traitement. Selon l'échelle de traitement « U »**Entrée en fonction:** 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015)**Lieu de travail:** Porrentruy, division lycéenne du CEJEF**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du directeur de la division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e physique », **jusqu'au 30 avril 2015.**www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

A la suite de la démission du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division commerciale, un poste d'

Enseignant-e de connaissances du commerce de détail**Mission:** Enseignement des connaissances professionnelles aux apprenti-e-s gestionnaires du commerce de détail**Taux d'activité:** Env. 20 % (5 périodes hebdomadaires)**Exigences:**

- CFC de gestionnaire du commerce de détail complété par un brevet fédéral ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle dans un poste à responsabilité dans le domaine de la vente et de la gestion du commerce de détail
- Si possible, expérience dans l'enseignement professionnel

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »**Entrée en fonction:** 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015)**Lieu de travail:** Delémont, division commerciale du CEJEF**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du directeur de la division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e connaissances du commerce de détail », **jusqu'au 30 avril 2015.**www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



A la suite du départ de la titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division lycéenne, un poste d'

Enseignant-e d'anglais

Mission: Enseignement de l'anglais aux élèves de la division lycéenne du CEJEF

Taux d'activité: Env. 30 à 50% (6 à 12 périodes hebdomadaires)

Exigences:

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015)

Lieu de travail: Porrentruy, division lycéenne du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e anglais », **jusqu'au 30 avril 2015.**

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division lycéenne, un poste d'

Enseignant-e d'éducation physique et sportive

Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne
Mission: Enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves de la division lycéenne du CEJEF

Taux d'activité: Env. 40% (10 périodes hebdomadaires)

Exigences:

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015)

Lieu de travail: Porrentruy, division lycéenne du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de

travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e éducation physique et sportive », **jusqu'au 30 avril 2015.**

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division lycéenne, un poste d'

Enseignant-e de musique et de piano

Mission: Enseignement de la musique et du piano aux élèves de la division lycéenne du CEJEF

Taux d'activité: Env. 70% (16 périodes hebdomadaires)

Exigences:

- Licence ou master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015)

Lieu de travail: Porrentruy, division lycéenne du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e musique et piano », **jusqu'au 30 avril 2015.**

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

Enseignant-e de français, d'histoire et de culture générale

Mission: Enseignement du français, de l'histoire et de la culture générale aux élèves de la division santé-social-arts du CEJEF

Taux d'activité: Env. 50% (12 à 16 périodes hebdomadaires)

(Français 30% = 6 à 10 périodes hebdomadaires, histoire 10% = 3 périodes hebdomadaires, culture générale 10% = 3 périodes hebdomadaires)

Exigences:

- Master ou titre jugé équivalent
- Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité HEP- BEJUNE) ou D1800 (IFFP)

Traitement: Selon l'échelle de traitement « U »

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015 (début des cours le 17 août 2015)

Lieu de travail: Delémont, division santé-social-arts du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Cédric Béguin (032 420 79 10) et/ou auprès de la directrice générale du CEJEF, M^{me} Nathalie Barthoulot (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e français, histoire et culture générale », **jusqu'au 30 avril 2015**.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE
Service des ressources humaines
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
service.rh@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE met au concours les postes suivants:

Pour la **Formation primaire**:

Chargé-e-s d'enseignement / professeur-e-s

Sur le site de La Chaux-de-Fonds:

– Didactique des mathématiques: 40 - 50 %

Sur le site de Porrentruy:

– Didactique de l'éducation physique et sportive: 40 - 50 %

Mandat

– Formation initiale des étudiant-e-s du degré primaire
 – Encadrement de la pratique professionnelle des étudiant-e-s
 – Encadrement des recherches conduites par les étudiant-e-s

Profil

– Titre universitaire de niveau master ou jugé équivalent
 – Diplôme d'enseignement et expérience pédagogique de plusieurs années
 – Bonne capacité d'organisation et de planification
 – Aptitude à communiquer avec différents publics et partenaires
 – Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Conditions d'engagement

– Postes à durée déterminée d'un an, renouvelables
 – Entrée en fonction: 1^{er} août 2015

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature par courriel ou dossier papier jusqu'au 20 avril 2015 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, contacter M. Raphaël Lehmann, responsable de la formation primaire, 032 886 98 15 ou raphael.lehmann@hep-bejune.ch.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA)

Service organisateur/Entité organisatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR)

p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA), à l'attention de M. D. Hinderer, 15 rue du Stand, Case postale 3937, 1211 Genève 3, Suisse, Fax: +41 22 546 06 69

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique – 2015 - 2016

Lot N° 1

Brève description: PC - postes de travail standards

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Dell SA, route de l'Aéroport 29, 1218 Le Grand-Saconnex, Suisse

Prix: Fr. 455.00 sans TVA

Remarque: Prix à l'unité

Nom: Hewlett-Packard (Suisse) Sàrl, succursale de Meyrin, Route du Nant-d'Avril 150, 1217 Meyrin, Suisse

Prix: Fr. 455.00 sans TVA

Remarque: Prix à l'unité

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères d'adjudication figurant dans le dossier d'appel d'offres.

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 09.09.2014

Organe de publication: Feuille officielle cantonale des cantons suivants:Genève, Fribourg, Vaud, Valais, Jura

Numéro de la publication 834847

4.2 Date de l'adjudication

Date: 31.03.2015

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 7

4.5 Indication des voies de recours

Les délais et les voies de recours ont été mentionnés dans les décisions communiquées par courriers recommandés à chaque soumissionnaire.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA)

Service organisateur/Entité organisatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR)

p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA), à l'attention de M. D. Hinderer, 15 rue du Stand, Case postale 3937, 1211 Genève 3, Suisse, Fax: +41 22 546 06 69

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique – 2015 - 2016

Lot n° 2

Brève description: écrans

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire****Liste des adjudicataires**

Nom: Hewlett-Packard (Suisse) Sàrl, succursale de Meyrin, Route du Nant-d'Avril 150, 1217 Meyrin, Suisse

Prix: Fr. 133.00 sans TVA

Remarque: Prix à l'unité

Nom: Dell SA, route de l'Aéroport 29, 1218 Le Grand-Saconnex, Suisse

Prix: Fr. 135.00 sans TVA

Remarque: Prix à l'unité

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères d'adjudication figurant dans le dossier d'appel d'offres.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 09.09.2014

Organe de publication: Feuille officielle cantonale des cantons suivants:Genève, Fribourg, Vaud, Valais, Jura

Numéro de la publication 834847

4.2 Date de l'adjudication

Date: 31.03.2015

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 7

4.5 Indication des voies de recours

Les délais et les voies de recours ont été mentionnés dans les décisions communiquées par courriers recommandés à chaque soumissionnaire.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA)

Service organisateur/Entité organisatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR)

p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA), à l'attention de M. D. Hinderer, 15 rue du Stand, Case postale 3937, 1211 Genève 3, Suisse, Fax: +41 22 546 06 69

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique – 2015 - 2016

Lot n° 3

Brève description: ordinateurs ultra portables

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire****Liste des adjudicataires**

Nom: Dell SA, route de l'Aéroport 29, 1218 Le Grand-Saconnex, Suisse

Prix: Fr. 830.00 sans TVA

Remarque: Prix à l'unité

Nom: Hewlett-Packard (Suisse) Sàrl, succursale de Meyrin, Route du Nant-d'Avril 150, 1217 Meyrin, Suisse

Prix: Fr. 720.00 sans TVA

Remarque: Prix à l'unité

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères d'adjudication figurant dans le dossier d'appel d'offres.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 09.09.2014

Organe de publication: Feuille officielle cantonale des cantons suivants:Genève, Fribourg, Vaud, Valais, Jura

Numéro de la publication 834847

4.2 Date de l'adjudication**Date:** 31.03.2015**4.3 Nombre d'offres déposées****Nombre d'offres:** 7**4.5 Indication des voies de recours**

Les délais et les voies de recours ont été mentionnés dans les décisions communiquées par courriers recommandés à chaque soumissionnaire.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA)

Service organisateur/Entité organisatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA), à l'attention de M. D. Hinderer, 15 rue du Stand, Case postale 3937, 1211 Genève 3, Suisse, Fax: +41 22 546 06 69

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique – 2015 - 2016

Lot n° 4**Brève description:** imprimantes**2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire****Liste des adjudicataires**

Nom: Lexmark (Schweiz) AG, Gewerbestrasse 12, 8800 Thalwil, Suisse

Prix: Fr. 227.40 sans TVA**Remarque:** Prix à l'unité

Nom: Hewlett-Packard (Suisse) Sàrl, succursale de Meyrin, Route du Nant-d'Avril 150, 1217 Meyrin, Suisse

Prix: Fr. 250.00 sans TVA**Remarque:** Prix à l'unité**3.3 Raisons de la décision d'adjudication**

Raisons: Offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères d'adjudication figurant dans le dossier d'appel d'offres.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres****Publication du:** 09.09.2014

Organe de publication: Feuille officielle cantonale des cantons suivants:Genève, Fribourg, Vaud, Valais, Jura

Numéro de la publication 834847

4.2 Date de l'adjudication**Date:** 31.03.2015**4.3 Nombre d'offres déposées****Nombre d'offres:** 7**4.5 Indication des voies de recours**

Les délais et les voies de recours ont été mentionnés dans les décisions communiquées par courriers recommandés à chaque soumissionnaire.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA)

Service organisateur/Entité organisatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR)

p.a. Centrale Commune d'Achats (CCA), à l'attention de M. D. Hinderer, 15 rue du Stand, Case postale 3937, 1211 Genève 3, Suisse, Fax: +41 22 546 06 69

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique – 2015 - 2016

Lot n° 5**Brève description:** stations de travail**2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire****Liste des adjudicataires**

Nom: Lenovo (Schweiz) GmbH, Zürcherstrasse 39, 8952 Schlieren, Suisse

Prix: Fr. 1'630.00 sans TVA**Remarque:** Prix à l'unité

Nom: Hewlett-Packard (Suisse) Sàrl, succursale de Meyrin, Route du Nant-d'Avril 150, 1217 Meyrin, Suisse

Prix: Fr. 1'420.00 sans TVA**Remarque:** Prix à l'unité**3.3 Raisons de la décision d'adjudication**

Raisons: Offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères d'adjudication figurant dans le dossier d'appel d'offres.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres****Publication du:** 09.09.2014

Organe de publication: Feuille officielle cantonale des cantons suivants:Genève, Fribourg,

Vaud, Valais, Jura
Numéro de la publication 834847

4.2 Date de l'adjudication

Date: 31.03.2015

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 7

4.5 Indication des voies de recours

Les délais et les voies de recours ont été mentionnés dans les décisions communiquées par courriers recommandés à chaque soumissionnaire.

4. Chemins en gravillons, largeur 3 m, longueur 2000 m.

5. Collecteurs eaux de pluie et réfection de drainages, longueur 1750 m.

6. Aménagement de 3 bassins de rétention.

7. Terrassement et mise en place de matériaux, 8'000 m³.

2.6 Lieu de l'exécution

Courchapoix, Corban et Val Terbi.

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: admises uniquement en complément d'une offre de base.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

36 mois depuis la signature du contrat

Remarques: Sous réserve de l'octroi de crédit

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix-Corban-Montsevelier (SAF CCM)

Service organisateur/Entité organisatrice: Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix-Corban-Montsevelier (SAF CCM), à l'attention de Christophe Fleury, Clos Vicat 2, 2826 Corban, Suisse

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'Economie Rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, Case postale 131, 2832 Courtételle, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

20.05.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être adressées uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante: info@eschmann-geometre.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.05.2015, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Est déterminant le timbre ou le code-barres d'un office postal suisse (Les marques d'affranchissement d'entreprises ne sont pas déterminantes).

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

SAF CCM 5e étape de construction de chemins

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

1. Chemins goudronnés et accès goudronnés sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m, longueur 5700 m.

2. Chemins gravelés, largeur 3 m, longueur 1400 m.

3. Chemins chaintres, largeur 3 m, longueur 500 m.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Versement d'acompte jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués jusqu'à la date de la réception provisoire et sur présentation de bordereaux périodiques de métrés. Le solde sera versé après la réception définitive et contre une garantie financière (bancaire ou d'assurance) couvrant le délai de garantie selon articles 181 et ss de la norme SIA 118.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 30.04.2015

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,

ou à l'adresse suivante:

Bureau Rolf Eschmann SA, à l'attention de à l'attention de Claude Ciochi, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse, Téléphone: 032 435 56 79, Fax: idem, E-mail: info@eschmann-geometre.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire jusqu'au 30 avril 2015 (date limite de réception).

Présence obligatoire à la visite des lieux le mardi 5 mai 2015 à 13h30 au bureau communal de Courchapoix. Le dossier sera remis à la visite des lieux.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

- a) LMP
- b) AIMP
- c) OAMP
- d) Norme SIA 118
- e) Autres normes

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7^e jour après la clôture de l'appel d'offres. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Mise à ban

La Commune municipale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 2459 du ban de Delémont;

- il est fait défense aux tiers non autorisés d'y accéder et d'y stationner des véhicules en tous genres;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Commune municipale de Delémont
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 1^{er} avril 2015

Porrentruy, le 1^{er} avril 2015

Le juge civil: Jean Crevoisier

Communauté scolaire de la Courtine

Assemblée des délégués, mercredi 29 avril 2015, à 20 h 15, à l'école secondaire de Bellelay

Ordre du jour:

- 1) Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014
- 2) Désignation de deux scrutateurs
- 3) Comptes 2014
- 4) Rapport des vérificateurs des comptes
- 5) Approbation de la modification du règlement d'organisation
- 6) Information sur la marche de l'école
- 7) Divers

Bellelay, le 24 mars 2015

Le président de la commission scolaire:
Laurent Schüpbach

Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix-Corban-Montsevelier

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix-Corban-Montsevelier en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

5^e et dernière étape de travaux:

1. Rapport technique, devis et liste des ouvrages
2. Carte 1: 25'000
3. Plan général 1: 5'000
4. Plans de détail des ouvrages 1: 1'000
5. Profils types des chemins

Lieux de dépôt: Bureaux communaux de Corban, Courchapoix et Val Terbi (Vicques) (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du jeudi 16 avril 2015 au mardi 5 mai 2015

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 5 mai 2015 inclusivement, au bureau communal de Corban, ou de Courchapoix, ou de Val Terbi (Vicques).

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Corban, le 8 avril 2015

Le comité du SAF

Banque Valiant SA

Appel

Le carnet d'épargne suivant de la Banque Valiant, autrefois Banque Jura Laufon, est perdu :

Numéro 42 4.757.147.00

Selon l'article 90 du CO, les créanciers seront dépossédés de ce carnet et disposeront de l'avoir, pour autant que les titulaires inconnus du carnet ne le présentent pas à la Banque Valiant à Berne d'ici 3 mois, à compter de la parution de cette publication, en justifiant leur bon droit.

Berne, le 02 avril 2015

Banque Valiant SA

Ponts et chaussées, 3^e arrondissement

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1362: Crémines - Seehof
Commune: Crémines

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Crémines, depuis le bâtiment «route de Corcelles N° 114» jusqu'au bâtiment «route de Corcelles N° 118»**

Durée: **Du mercredi 22 avril 2015 à 7h00 au jeudi 23 avril 2015 à 17h00.**

Exceptions: Aucune.

Motifs: Travaux de génie civil routier (fouille).

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Particularités: **Les travaux de génie civil routier (fouille) étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Frank Perrin, tél. 032 488 10 20

Les signalisations de chantier et fermeture réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation pour les villages de Corcelles et Seehof est possible, dans les deux sens, par Moutier - Courrendlin - Vicques - Vermes - Envelier - Seehof.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations

du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 13 avril 2015

Ponts et chaussées, 3^e arrondissement
Service pour le Jura bernois



Equilibrage hydraulique de la distribution de chaleur

Public cible :

Installateurs chauffagistes, personnel technique, bureaux d'ingénieurs, architectes.

Programme :

- Eléments de régulation et influence
- Données cadres essentielles
- Enjeux
- Interactions

La partie théorique du cours se déroulera dans une salle informatique.

Coût :

CHF 950.- (documentation de cours, repas de midi et pause-café compris).

Date, lieu :

06.05-07.05.15 - Yverdon
8h30 – 17h00



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



Protection solaire et rafraîchissement

Cours mis à jour

MINERGIE®

selon exigences SIA180 :2014 & SIA382/1 :2014

Public cible :

Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation-climatisation. Ensuite, les architectes qui désirent comprendre ce domaine.

Programme :

- Normes, législation ;
- Conditions de base et rafraîchissement naturel ;
- Comment rafraîchir en consommant peu d'énergie ;
- Exemples ;
- Présentation sommaire des outils informatiques.

Coût :

CHF 290.- (documentation de cours et pause-café comprises).

Date, lieu :

28.04.2015 – Yverdon
13h15 – 17h30



Programme détaillé et informations : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch